

REGLEMENT FINANCIER ASC BDX

Lycée Sans Frontière

Année scolaire 2024-2025

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles couvre les activités spécifiques, les travaux d'entretien, les investissements et les achats de matériels. De plus, elle inclut certaines activités ponctuelles se déroulant en cours d'année et pour lesquelles il ne sera pas demandé de participation supplémentaire. Elle comporte :

○ **Contribution fixe :**

LYCEE SANS FRONTIERE		
Catégorie	Revenu Fiscal de référence divisé par le nombre de personnes à charge	Contribution annuelle
1	De 0 à 3 150 €	609,00 €
2	De 3 151 € à 5 400 €	727,00 €
3	De 5 401 € à 7 650 €	848,00 €
4	De 7 651 € à 9 900 €	973,50 €
5	De 9 901 € à 12 150 €	1 103,00 €
6	De 12 151 € à 14 400 €	1 225,00 €
7	De 14 401 € à 16 650 €	1 358,50 €
8	Au-delà de 16 651 €	1 491,00 €

Pour connaître le montant de la contribution fixe, il convient de diviser le **Revenu Fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024** par le nombre de personne à charge du foyer fiscal (2 + nombre d'enfants à charge mentionné sur l'avis d'imposition). L'avis d'imposition est à joindre obligatoirement sinon vous serez placé en catégorie 8.

En cas de séparation ou de divorce, il conviendra d'indiquer la part payée par chacun des parents sur l'annexe au règlement financier et joindre l'extrait de jugement ou la convention parentale indiquant les modalités de répartition des frais de scolarité et les avis d'imposition 2024 de chacun des parents. Sans jugement explicite et à défaut d'accord entre les parents, la scolarité sera facturée par moitié entre les parents.

○ **Réductions tarifaires pour les fratries :**

Pour les familles ayant au moins deux enfants dans l'ensemble scolaire une réduction sur la contribution vous sera accordée :

- 10% pour deux enfants ;
- 15% pour trois enfants ;
- 25% pour quatre enfants et plus.

2. COTISATION A.P.E.L. (volontaire)

L'Association des Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe à l'animation et à la vie de l'établissement (voyages, les scènes ouvertes, journées d'intégration, etc.) et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

Si vous ne souhaitez pas la verser, vous devez envoyer un mail à l'adresse economat.familles@assomption-bordeaux.com.

- Cotisation A.P.E.L. : **24 € par an et par famille.**

3. STATUT SCOLAIRE

En tant que lycéen, il est possible d'être demi-pensionnaire ou externe. Il existe un self-service ouvert de 12h30 à 14h. Les repas sont préparés et cuisinés par des cuisiniers de la Société ALIUM.

- **Demi-pension : Forfait selon le nombre de jours de demi-pension**

La demi-pension comprend des **jours fixes** de déjeuner par semaine scolaire. Cet abonnement **forfaitaire annuel** intègre les jours fériés, les possibles sorties ou participations à des voyages, stages. Chaque repas pris en-dehors des jours de demi-pension prévus nécessite l'achat d'un ticket. Dans le cas d'une absence pour maladie dépassant 15 jours consécutifs et sur justificatif médical, un avoir de la demi-pension pourra être demandé à l'Economat des familles.

DP 1 jour : 266 € DP 2 jours : 532 € DP 3 jours : 798 € DP 4 jours : 1 064 € DP 5 jours : 1 323 €

- **Externat : 8,85 € par repas**

L'achat de repas par ticket est possible auprès de l'accueil de l'établissement. Le cas échéant, les familles seront facturées des repas consommés.

Approvisionnement pour 10 repas = 88,50 €

- **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire : Forfait annuel de 180 €**

Tout changement de régime (demi-pensionnaire/externe) se fera par écrit adressé à l'économat via la messagerie Ecole Directe ou par mail à economat.familles@assomption-bordeaux.com. Le changement de régime ne se fait qu'en début du mois suivant la demande.

4. ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les élèves sont couverts par une assurance individuelle accident auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Ce contrat collectif protège tous les lycéens scolarisés dans notre établissement. Votre enfant est protégé à chaque instant et en toutes circonstances (accident, blessure, racket...) qu'il soit à l'école, à la maison ou en activités extrascolaires.

Cette assurance est obligatoire et incluse dans la contribution.

5. MODALITES FINANCIERES

La facture est annuelle. Par mesure de simplicité, nous vous recommandons d'opter pour le prélèvement automatique, sur 9 mois. Les prélèvements se font du mois d'octobre à juin, le 5 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

Il reste toutefois possible de régler annuellement en début d'année ou chaque trimestre par chèques en fonction de l'échéancier indiqué sur la facture annuelle.

Les arrhes versées au moment de l'inscription ou de la réinscription sont déduites de la facture annuelle.

En cas d'impayé, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Les familles rencontrant des difficultés financières momentanées peuvent demander une aide financée par un fonds de solidarité pour examiner des possibilités d'arrangement ou de réductions de la contribution familiale.

Les demandes sont à formuler par mail à economat.familles@assomption-bordeaux.com et nécessite la constitution d'un dossier avec justificatifs.

Les aides attribuées ne sont pas reconduites sur l'année suivante, il faut faire une demande d'aide chaque année.